

## **Règlement intérieur du département de Physique**

(Modifications votées par le Conseil de département le 6 mai 2021,  
validées par le Conseil de l'UFR Sciences du 26 septembre 2025)

Le Règlement intérieur du département de Physique est élaboré conformément à l'article 22 des statuts de l'UFR Sciences, dénommée ci-après « *Faculté des Sciences* ».

Dans le règlement intérieur, les fonctions sont citées au masculin qui a dans ce contexte une valeur générique, ces fonctions étant tout autant accessibles aux femmes qu'aux hommes

### **Article premier : Définition**

Le département de Physique est un département disciplinaire constitué au sein de l'UFR Sciences, dénommée « *Faculté des Sciences* » (art. 20 de ses statuts), composante de l'Université d'Aix-Marseille.

### **Article 2 : Missions**

Le Département de Physique participe à la définition de la politique de formation de la Faculté pour la discipline relevant de sa compétence (art. 21 des statuts de l'UFR).

Il participe à cet égard à l'élaboration, à la structuration et à la mise en œuvre de l'offre de formation initiale et continue en Physique. Il veille à la cohérence entre la formation qu'il dispense et la recherche développée dans les unités de recherche associées au département de Physique à travers une concertation régulière. Cette concertation est élargie aux unités de recherche rattachées à d'autres composantes de l'Université, au sein desquelles des enseignants-chercheurs (EC) du département exercent leur activité de recherche et aux instituts d'établissement avec lesquels il collabore.

L'interaction avec les unités de recherche est indispensable pour :

- assurer l'accueil de stagiaires de licence/master dans les laboratoires rattachés à la Faculté ou à d'autres composantes,
- mettre à disposition de certains travaux pratiques du matériel des laboratoires concernés,

Il définit ainsi, en accord avec les responsables de mentions, spécialités et parcours, les contenus pédagogiques des formations de Licence ; Licence professionnelle et Master dont il est responsable et assure les enseignements de sa compétence.

Il organise la vie institutionnelle du département : élections du conseil et de son Directeur, organisation et attributions des différentes responsabilités, organisation des conseils et assemblées générales. Le département propose au conseil d'UFR les responsables de diplômes en organisant les appels à candidatures adéquats.

Il assure le lien avec tous les acteurs de la formation, dont le monde socio-économique et les instituts d'établissement dont les représentants sont invités à participer aux réunions du conseil de département.

Il contribue aux actions de communication relatives à l'offre de formation qu'il dispense auprès des différents publics (futurs étudiants, étudiants, partenaires du monde socio-économiques...), déploie des actions d'aide à l'orientation (à tous les niveaux de diplôme) et à la promotion des formations en Physique et participe à la diffusion de l'information scientifique et technique

Le département est attentif aux conditions d'études et à la réussite des étudiants tout au long de leur cursus. Il suit particulièrement leur insertion professionnelle.

Il déploie des actions visant l'ouverture à l'international des formations, notamment en appuyant les étudiants dans leur recherche d'aide à la mobilité.

Le département assure un lien avec le service commun de documentation.

Le département gère les moyens mis à sa disposition :

- Il prépare le budget, en assure l'exécution et son suivi,
- Il assure la gestion du personnel dédié aux enseignements (ces enseignements pouvant être exercés dans le département ou en dehors de celui-ci) ou du personnel qui lui est affecté quel que soit le statut (enseignant, technique, administratif) dans le cadre de la campagne d'emploi, du recrutement, des déplacements dans le cadre des missions, et de l'accompagnement des parcours professionnels (campagnes d'avancement, d'entretiens professionnel ou de suivi de carrière par exemple).
- Il organise les services d'enseignement des personnels enseignants permanents, contractuels ou vacataires, et les heures de cours complémentaires, en lien, le cas échéant avec les autres départements ou composantes avec lesquels il collabore. Il assure le suivi du coût de l'offre de formation du département.
- Il assure l'achat et la maintenance des matériels pédagogiques, participe à l'entretien et l'amélioration des locaux qui lui sont affectés en lien avec les directions délégués de site.

Le département veille à la qualité de vie et des conditions de travail des agents qui lui sont affectés.

Il gère les conflits incluant des personnels et étudiants, avec la participation des directions déléguées de site ou de la direction de l'UFR le cas échéant.

### **Article 3 : Domaines de compétences**

Le département de Physique intervient dans cette discipline et ses relations avec les autres disciplines, les unités de recherche qui lui sont associées (cf. annexe I du règlement intérieur de la Faculté des Sciences), et les instituts qui incluent cette discipline

### **Article 4 : Membres du département**

Les enseignants-chercheurs et enseignants, les personnels IATSS (fonctionnaires et contractuels) affectés au Département en sont membres de droit. Les usagers inscrits en portail, dans l'une des mentions/spécialités de Licence/Licence professionnelle/Master et DU rattachées au Département (liste en annexe 3 du RI de la Faculté des Sciences) sont membres de droit, ainsi que les usagers- doctorants non CME en thèse dans un laboratoire associé au Département.

Peut également être membre du Département de physique, tout chercheur, ITAR ou IATSS, en activité dans une unité de recherche de l'Université d'Aix-Marseille, ou tout enseignant ou enseignant-chercheur affecté dans une composante de l'université en dehors de l'UFR Sciences qui remplit les conditions énoncées dans l'article 6.5 du règlement intérieur de l'UFR Sciences de participation à une action de formation du Département. La demande motivée de rattachement est soumise à l'approbation du Conseil de Département. Toute demande de rattachement acceptée est valable annuellement conformément aux dispositions de l'article 6.5 du règlement intérieur de l'UFR.

Tout membre enseignant ou enseignant-chercheur du Département demandant un changement de Département, ou composante devra motiver sa demande et la soumettre à l'avis du Conseil de Département.

### **Article 5 : Gouvernance**

Le département de Physique est administré par un Conseil et dirigé par un Directeur élu par ce Conseil. Le Directeur est assisté d'un ou deux directeurs-adjoints, ainsi que d'un Bureau et d'un responsable administratif.

## **I - Du Conseil de département**

### **Article 6 : Composition du Conseil**

Le Conseil détermine la politique du département de Physique dans le cadre de celle définie par la Faculté des Sciences.

Le Conseil de département comprend, 28 membres élus dans les collèges suivants :

- Collège des Professeurs et assimilés (rang A) : 10
- Collège des Maîtres de conférences et assimilés (rang B) : 10
- Collège des IATSS et ITA : 4
- Collège des usagers : 4

Le Conseil de département est donc composé à parité entre les rangs A et B pour les deux premiers collèges.

Il comprend également :

- Le Directeur du département s'il n'est pas membre élu du Conseil
- Le ou les Directeurs-adjoints s'ils ne sont pas membres élus du Conseil
- Le Doyen de la Faculté des Sciences, ou son représentant

Les directeurs d'unité de recherche sont invités lorsque l'ordre du jour traitera de questions relevant de la recherche notamment en ce qui concerne les recrutements d'enseignants chercheurs et IATSS. Les directeurs d'unités invités pourront se faire représenter par une personne de leur choix.

Les responsables principaux de formations (Mentions de Licence, Licence professionnelle ou de Master) seront invités lorsque l'ordre du jour traitera de questions d'enseignement relevant de leurs compétences. Les responsables de formation pourront se faire représenter par une personne de leur choix.

Le Directeur peut, en outre, inviter toute personne qu'il juge nécessaire en fonction de l'ordre du jour du Conseil.

### **Article 7 : Mandats**

Les représentants des différents collèges, sauf le collège des usagers, sont élus pour 4 ans. Le mandat des représentants des usagers est de 2 ans. Dans les deux cas, le mandat des membres élus est renouvelable.

### **Article 8 : Mode de scrutin**

Tout membre du Département est électeur dans le seul Département de physique au sein de la Faculté des Sciences (et, le cas échéant, au sein de l'IRES conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de l'UFR Sciences).

Les étudiants sont membres et électeurs du département auquel est rattaché le diplôme qu'ils préparent.

Les membres élus du Conseil de département le sont par collèges distincts (A, B, IATSS et usagers).

L'élection s'effectue pour l'ensemble des personnels et usagers au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. En cas d'égalité, le/la candidat(e) le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

En cas de défection d'un membre élu en cours de mandat, conformément aux règles du scrutin de liste, le candidat suivant sur la liste concernée devient membre du Conseil.

Si cette opération est rendue impossible par l'absence de candidat, le Conseil de département désigne un remplaçant dans le collège adéquat parmi les candidats déclarés, après appel à candidature au moins quinze jours auparavant auprès des

membres du département.

### **Article 9 : Fonctionnement du Conseil**

Le conseil se réunit au moins quatre fois par an. Il peut siéger en formation restreinte aux enseignants et assimilés pour délibérer sur les questions relatives à cette catégorie de personnels du département. Le Directeur arrête l'ordre du jour des réunions et convoque le Conseil au moins 7 jours francs avant la date fixée. Il est tenu de convoquer le conseil sur la demande du Doyen de l'UFR Sciences ou sur la demande écrite d'au moins un tiers des membres du conseil.

Le Conseil ne peut valablement siéger que si la majorité absolue des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Directeur procède dans les 8 jours à une 2<sup>ème</sup> convocation du Conseil. Cette réunion devra se tenir dans les 15 jours francs après la première. Le Conseil peut alors siéger sans condition de quorum.

Chaque membre du Conseil ne peut être porteur de plus de 2 procurations par réunion. Le Directeur ne peut recevoir aucune procuration.

Une conférence des Directeurs d'unités associées principalement et secondairement est organisée annuellement. Une assemblée générale de l'ensemble des personnels du département est organisée annuellement.

### **Article 10 : Responsabilités pédagogiques**

La désignation des responsables de mention s'opère conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement intérieur de la Faculté des Sciences.

Le directeur de département procède à l'appel à candidatures auprès de l'équipe pédagogique intervenant dans la mention. En cas d'absence de candidatures, l'appel est élargi auprès de l'ensemble des enseignants-chercheurs et enseignants affectés ou rattachés au département.

Le directeur de département transmet au conseil de département les candidatures. La proposition du conseil de département est ensuite adressée au conseil d'UFR pour validation.

Pour la désignation de l'équipe de mention, à savoir les responsables de parcours et d'année, le directeur de département procède à l'appel à candidatures auprès de l'équipe pédagogique intervenant dans la mention. En cas d'absence de candidatures, l'appel est élargi auprès de l'ensemble des enseignants-chercheurs et enseignants affectés ou rattachés au département. Le directeur de département transmet les candidatures au conseil de département qui les classe en concertation avec le responsable de mention.

Les autres responsabilités (UEs,...) sont gérées par l'équipe de mention qui en informe le département.

## **II - Du Directeur et des Directeurs-Adjoints du département**

### **Article 11 : Désignation**

Le Directeur du département est élu par son Conseil. Il est choisi parmi les enseignants- chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement et sont en fonction dans le département.

L'élection doit intervenir au moins un mois avant l'expiration du mandat du Directeur en fonction. Au moins un mois avant le jour de l'élection, le Directeur en place ou l'administrateur provisoire fait appel à candidature à tous les membres éligibles du département. Le dépôt des candidatures doit être effectué au plus tard 7 jours francs avant la séance du Conseil auprès du Doyen de la Faculté des Sciences.

Le Directeur du département est assisté d'un ou deux Directeurs-adjoints et d'un Bureau. Le ou les Directeurs-adjoints sont proposés par le Directeur au Conseil parmi les enseignants- chercheurs, les enseignants ou les chercheurs statutaires en fonction dans la Faculté et rattachés au Département. Le mandat d'un Directeur-adjoint ne peut excéder celui du Directeur.

### **Article 12 : Mode de scrutin**

Le Directeur du département de Physique est élu, à bulletin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour.

Le ou les Directeurs-adjoints sont élus à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour, et à la majorité relative au second tour.

### **Article 13 : Mandat**

Le Directeur du département de Physique est élu pour un mandat de 4 ans, renouvelable une fois.

### **Article 14 : Empêchement et vacance**

En cas d'empêchement du Directeur, l'intérim est assuré par le ou l'un des Directeurs-adjoints (choisi d'un commun accord entre eux ou, à défaut, désigné par le Doyen).

En cas de vacance du poste de Directeur, un Administrateur provisoire est nommé par le Doyen. Il est chargé d'exécuter les affaires courantes et de faire procéder dans les meilleurs délais à l'élection du Directeur.

## **III - Du Bureau**

### **Article 15 : Composition du Bureau**

Le Bureau du département de Physique est composé de six membres, dont le Directeur, son ou ses Directeurs-adjoints et du responsable administratif. Ce

bureau est complété d'un IATSS et d'enseignants-chercheurs choisis parmi les membres élus du Conseil, sur proposition du Directeur. Sa composition est approuvée par le Conseil de Département. La durée du mandat des membres élus du Bureau est de deux ans, renouvelable.

Le Bureau est chargé d'assister le Directeur dans la gestion du département, en particulier dans la préparation des réunions du conseil.

Le Bureau peut s'adjoindre ponctuellement des rapporteurs ou des experts désignés en fonction de leurs compétences selon les questions à débattre.

### **Article 16 : Modifications du règlement intérieur**

Des modifications du présent règlement intérieur peuvent être proposées à l'initiative du Directeur du département ou du tiers des membres du Conseil. Elles doivent être adoptées à la majorité des deux tiers de ses membres en exercice et validées par le Conseil de l'UFR Sciences.